

Le 12/5/2022

Bonjour

Des études de sols sont en cours afin de déterminer en amont du dépôt du permis de construire les différents éléments nécessaires au projet.

Les études sont réalisées par la société G ENVIRONNEMENTS pour le volet pollution des sols, gestion des matériaux pollués et eaux pluviales.

La société LIDL s'engage à la suite des résultats du diagnostic de pollution des sols à mettre en œuvre un plan de gestion des matériaux pollués, accompagner de mesures si nécessaires, qui viseront à réduire les risques en matière d'exposition polluants.

Pour le volet de gestion des eaux pluviales, le projet se conformera au cadre réglementaire applicable à l'échelle de la commune de Thyez. Comme indiqué dans le CERFA de la demande d'examen au cas par cas : « Il sera mis en place un système de rétention / décantation des eaux de pluie avant infiltration des eaux suivant les dispositions du schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales annexé au PLU (terrains ayant une bonne aptitude à l'infiltration des eaux suivant la carte d'aptitude des sols).

Une étude de gestion des EP du projet sera réalisée avec un dimensionnement des ouvrages suivant les résultats des tests d'infiltration (perméabilité des sols).

En complément, si les tests de perméabilité révèlent que le terrain du projet ne permet pas l'infiltration, il sera mis en place un volume de stockage permettant de stocker le débit généré par les surfaces imperméabilisées du projet avec rejet au réseau d'eaux pluviales existant (comme à l'heure actuelle – cf. extrait de plan ci-dessous où figure le réseau EP) avec un débit de fuite à 3l/s. Cf. extrait des annexes sanitaires du PLU de Thyez à ce sujet ci-dessous et lien suivant duquel les éléments sont extraits : <https://www.thyez.net/wp-content/uploads/2018/04/Annexes-Sanitaires-Notice.pdf>

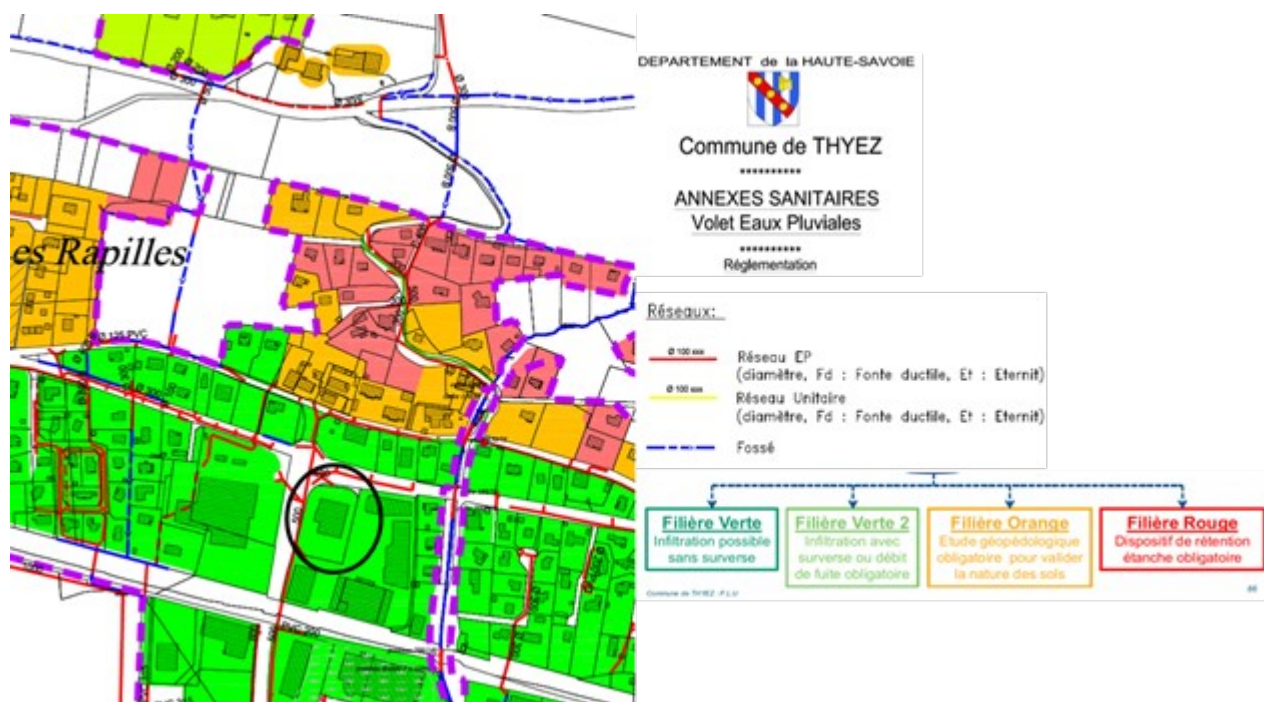
## ✓ Définition du débit de fuite réglementaire sur la commune:

- En matière de contraintes quantitatives, nous proposons, pour les futurs projets d'urbanisation de la commune, les principes de gestion des eaux pluviales suivants:

*Ces principes font l'objet d'une différenciation des restrictions à appliquer selon la taille du projet considéré de manière à prendre en compte les contraintes techniques liées à la régulation des débits d'eaux pluviales.*

- Si  $S_{\text{projet}} < 1 \text{ ha}$  :  $Q_f = 3 \text{ l/s}$  (avec  $Q_f$  : débit de fuite en sortie de l'ouvrage de rétention des eaux du projet, et  $S_{\text{projet}}$  : taille de la parcelle concernée par les travaux + taille du bassin versant éventuellement intercepté). **Si l'infiltration in situ n'est pas réalisable : obligation de créer un volume de stockage permettant de stocker le débit généré par les surfaces imperméabilisées, avec un contrôle du débit de fuite à 3 l/s, quelque soit l'exutoire du point de rejet.**

Si la surface du projet seule, ajoutée à la taille du bassin versant éventuellement intercepté est supérieure à 1 ha, un dossier réglementaire loi sur l'eau est nécessaire.



Je reste à votre entière disposition,

Bien cordialement,

Responsable Développement Immobilier Lidl